

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES DATES DE FERMETURES ADMINISTRATIVES DE L'UCA EN 2022**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Eric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Françoise PEYRARD (VP Formation – à partir de 16h15) Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant le monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 10 JANVIER 2022

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 09 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour l'année 2022, il est proposé les dates de fermetures administratives de l'Université Clermont Auvergne suivantes :

Fermeture estivale : du mercredi 27 juillet 2022 au soir jusqu'au jeudi 18 août 2022 au matin.

Fermeture période de Noël : du vendredi 23 décembre 2022 au soir jusqu'au lundi 02 janvier 2023 au matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les dates de fermetures administratives de l'université Clermont Auvergne telles que définies ci-dessus.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2022-01-10-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*